



N° 26-05-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 28 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 24

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOU - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Samia BELKHIR - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVÉAU - Mme Anne-Laure SIGWALD.

Absents : 5

M. Jimmy FERNANDES - M. Philippe HERCYK - M. Francis CHENIN - Mme Régine BULTEL - M. Daniel MEI

Pouvoirs : 5

M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAMÉ
M. Francis CHENIN pouvoir à Mme Myriam MARMECHE
Mme Régine BULTEL pouvoir à Mme Bouchra DERKAOU
M. Daniel MEI pouvoir à Mme Anne LESUR

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	21/05/2026
Date d'affichage	21/05/2026

Objet : Fixation des tarifs des photocopies

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L2121-29 et L2122-21
VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L311-1 à L311-9 et R311-11 à R311-15,

VU les recommandations de la CADA relatives à la facturation des reproductions au coût réel,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du mercredi 20 mai 2026,

CONSIDERANT qu'un photocopieur et un scanner sont mis à disposition du public en mairie pour la reproduction de documents administratifs,

Accusé de réception en préfecture
095-4954247-20260528-2026-05-46-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

CONSIDERANT que la reproduction de documents et de plans techniques engendre des coûts spécifiques : papier, encre, supports, amortissement des machines et consommables,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit fixer des tarifs adaptés, permettant à la commune de couvrir ses coûts tout en respectant le droit des citoyens à l'information,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités de paiement, les exonérations et la gratuité pour certaines catégories de demandes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : À compter la présente délibération, les tarifs applicables en mairie sont fixés comme suit :

Type de prestation	Format / Support	Tarif (€)
Photocopie	A4 noir et blanc	0,18
Photocopie	A4 couleur	0,40
Photocopie	A3 noir et blanc	0,35
Photocopie	A3 couleur	0,80
Transmission numérique	PDF / email	Gratuit

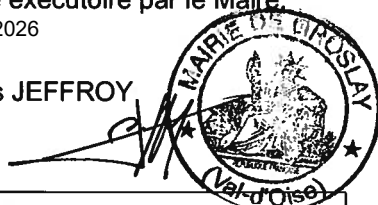
Article 2 : Le paiement s'effectuera auprès du régisseur de recettes de la commune, par :
- numéraire, chèque à l'ordre du Trésor Public,
- ou tout autre moyen légalement autorisé.

Article 3 : La consultation sur place et la transmission électronique (PDF/email) resteront gratuites.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le 03/06/2026
Certifiée exécutoire par le Maire,
le 03/06/2026

François JEFFROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance
Isabelle BERION

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260528-2026-05-46-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026